

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu Monsieur David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2021 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2025 portant nouvelle délégation du Conseil au Président
- Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code,

DECIDE

VANNES,
Le 16/01/2026

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Union européenne (FEADER-LEADER) et accord de coopération pour le projet de coopération « Risques côtiers, récits partagés : coopérer pour s'adapter » avec Sud Vendée Littoral

Article 1 : Dans le cadre de l'exercice de la compétence Prévention des inondations et la réalisation des cartes d'évolution du trait de côte, Golfe du Morbihan Vannes agglomération souhaitent mener des actions d'acculturation de la population aux risques, en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (SVL) de mars 2026 à juin 2027.

Article 2 : Le président de l'Agglomération décide de solliciter une subvention auprès de l'Union européenne dans le cadre du programme LEADER, pour mettre en œuvre un projet de coopération avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral sur la thématique de la sensibilisation de la population aux risques côtiers. La demande de subvention européenne portera sur le cofinancement d'une partie du poste de chargée de mission stratégie locale de recul de trait de côte et d'un accompagnement par l'association La Maison des Rivages, mutualisé avec SVL. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Type de dépense	Montant TTC	Financier	Montant
Accompagnement Maison des rivages	19 980	Europe (FEADER-LEADER)	31 804,76 €
Frais salariaux Chargée de projet (3 jours/mois sur 2 ans)	17 196,48	Banque des Territoire	5 488,49 €
Frais de gestion (15% des frais salariaux)	2 579,47	Autofinancement	2 462,7 €
Total	39 755,95 €	Total	39 755,95 €

Article 3 : La demande de subvention étant intégrée à la fiche action « coopération » de la stratégie LEADER du GAL de l'Entente du Pays de Vannes, un accord de coopération doit être conclu entre GMVa et la CC SVL. Le Président de l'Agglomération décide de conclure et signer cet accord de coopération sous réserve de de l'obtention de la subvention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera mise en ligne.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

David ROBO
Président

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh